AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTE

Occupation du domaine public communal en vue de l'installation, de l'exploitation et de l'entretien d'une micro-signalisation commerciale et institutionnelle

1. Autorité compétente

Ville de Lys-lez-Lannoy, représentée par son Maire – 10 avenue Paul Bert, 59390 Lys-lez-Lannoy.

Service chargé du dossier : service de la commande publique.

2. Objet et fondement juridique de l'avis

La Ville de Lys-lez-Lannoy a été saisie le 4 juin 2026 d'une demande d'un opérateur économique tendant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public communal en vue d'installer, d'exploiter et d'entretenir des mobiliers de micro-signalisation commerciale et institutionnelle sur le territoire communal. Le titre d'occupation délivré pour cet objet arrive à échéance le 31 décembre 2026 et ne peut être reconduit sans nouvelle mesure de publicité.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la délivrance d'un titre d'occupation à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée impose à l'autorité compétente de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. Tel est l'objet du présent avis.

Le présent avis vaut également procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, au sens de l'article L. 2122-1-1 du même code, pour le cas où une ou plusieurs manifestations d'intérêt concurrentes seraient reçues.

3. Caractéristiques de l'occupation

Domaine concerné : dépendances du domaine public routier communal (trottoirs, accotements, terre-pleins, abords des équipements publics).

Réseau existant (à titre d'information) : le réseau actuellement exploité comprend 62 portiques et 261 lattes, dont 192 lattes commerciales et 69 lattes affectées à la signalétique des équipements publics, selon l'inventaire indicatif figurant en annexe 1. Ce mobilier est la propriété de l'occupant actuel, tenu de le déposer à ses frais à l'échéance de son titre en l'absence de renouvellement. Un candidat autre que l'occupant actuel installera donc son propre mobilier, sauf accord de reprise conclu avec ce dernier, et précisera dans son offre les modalités garantissant la continuité de la signalisation.

Prestations attendues de l'occupant, à ses frais exclusifs :

- l'information et le démarchage des commerçants, artisans, professions libérales et entreprises intéressés, ainsi que la conclusion et la gestion des contrats avec ces derniers ;
- l'étude d'implantation des portiques, soumise à l'accord préalable de la Ville, dans le respect de la sécurité des usagers, de l'accessibilité des cheminements piétons et de la réglementation applicable en matière de signalisation et de publicité extérieure ;
- la fourniture, la fabrication et la pose des portiques et des lattes ;
- l'entretien, le nettoyage, la maintenance et le remplacement des mobiliers dégradés pendant toute la durée de l'autorisation ;

- la mise à disposition gratuite de lattes au profit de la signalétique des équipements et services publics communaux, selon les modalités proposées par le candidat ;
- la transmission annuelle à la Ville d'un inventaire à jour des portiques et des lattes, distinguant les lattes commerciales et les lattes communales.

Exclusivité : l'autorisation confère à son titulaire l'exclusivité de la micro-signalisation commerciale sur portiques sur le domaine public communal, sans préjudice de la signalisation propre de la Ville.

4. Durée et régime de l'autorisation

Les conditions de l'occupation sont précisées par le projet de convention-type figurant en annexe 2. Seules les clauses laissées ouvertes dans ce projet (redevance, nombre de lattes communales, délais d'intervention et éléments propres au titulaire) seront complétées au vu de la proposition retenue.

L'autorisation sera délivrée sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de cinq (5) ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031. Cette durée est fixée de manière à permettre l'amortissement des investissements et une rémunération équitable des capitaux investis, conformément au dernier alinéa de l'article L. 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

En application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du même code, l'occupation est temporaire, précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable tacitement : à son terme, la Ville procédera à une nouvelle mesure de publicité.

5. Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le titulaire versera à la Ville une redevance annuelle, déterminée conformément aux articles L. 2125-1 et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, en tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire.

Les candidats formuleront une proposition de redevance exprimée en euros hors taxes par latte commerciale et par an, qui ne pourra être inférieure à 12,00 € HT (douze euros hors taxes). Toute proposition complémentaire (part variable, minimum garanti) sera examinée.

6. Contenu du dossier de manifestation d'intérêt

Les candidats remettront un dossier comprenant :

- un descriptif technique des portiques et des lattes, avec visuels de chaque modèle ;
- une fiche technique d'installation ;
- un photomontage situant le mobilier dans l'environnement selon au moins trois positionnements ;
- les délais de fabrication et d'installation, ainsi que les modalités de reprise ou de remplacement du réseau existant ;
- un état détaillé des prestations d'entretien et de maintenance, leur fréquence et les délais d'intervention ;
- la grille des tarifs proposés aux professionnels et la méthodologie de commercialisation ;
- le nombre et les conditions de mise à disposition des lattes réservées à la signalétique communale ;

- la proposition de redevance ;
- un état des références et expériences professionnelles, un extrait K-bis de moins de trois mois, les attestations de régularité fiscale et sociale, une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, le montant du capital social, le chiffre d'affaires du dernier exercice et les moyens techniques et humains de l'entreprise.

Les candidats indiqueront leur nom, adresse postale, numéro de téléphone et une adresse électronique permettant une correspondance certaine.

7. Critères de sélection

Dans l'hypothèse où plusieurs manifestations d'intérêt seraient reçues, les propositions seront appréciées au regard des critères suivants, notés sur 100 points :

- qualité, esthétique, visibilité et intégration paysagère du mobilier : 20 points ;
- méthodologie de commercialisation et d'implantation, et barème tarifaire proposé aux professionnels : 30 points ;
- modalités d'entretien, de nettoyage et de maintenance, délais d'intervention et de remplacement : 15 points ;
- nombre et conditions de mise à disposition des lattes réservées à la signalétique communale : 10 points ;
- montant de la redevance annuelle proposée : 25 points.

La Ville se réserve la possibilité d'engager des échanges avec les candidats afin de préciser ou d'améliorer leurs propositions, dans le respect de l'égalité de traitement.

8. Date limite et modalités de remise

Les dossiers devront parvenir au plus **tard le 3 décembre 2026 à 12h00 par voie électronique**, sur le profil acheteur de la Ville (https://marchespublics596280.fr), la date et l'heure de réception étant celles enregistrées par la plateforme. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai et ne seront pas ouverts.

9. Suite de la procédure

Si aucune manifestation d'intérêt concurrente n'est reçue avant la date limite, la Ville pourra délivrer le titre d'occupation à l'opérateur ayant manifesté spontanément son intérêt, dans les conditions définies par le présent avis, en application des articles L. 2122-1-4 et L. 2122-1-3 (3°) du code général de la propriété des personnes publiques.

Si une ou plusieurs manifestations d'intérêt concurrentes sont reçues, la Ville invitera l'opérateur à l'origine de la demande initiale à remettre un dossier complet dans le même délai, puis examinera l'ensemble des propositions au regard des critères mentionnés à l'article 7. Les candidats non retenus seront informés de la décision.

La Ville se réserve le droit de ne pas donner suite au présent avis pour tout motif d'intérêt général, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnité.

10. Renseignements et voies de recours

Les demandes de renseignements complémentaires sont adressées au service de la commande publique, par l'intermédiaire du profil acheteur de la Ville, au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des dossiers. Les réponses sont communiquées dans les mêmes

conditions à l'ensemble des opérateurs ayant retiré le dossier, au plus tard six (6) jours avant cette date.

Instance chargée des recours : Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – Téléphone : 03 59 54 23 42 – Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr.

11. Annexes

- annexe 1 : inventaire indicatif du réseau existant de micro-signalisation (document établi par la Ville, sans garantie d'exhaustivité) ;
- annexe 2 : projet de convention-type d'occupation temporaire du domaine public.

Le présent avis est publié le 12 novembre 2026 sur le site internet de la Ville (www.lyslezlannoy.fr), sur le profil acheteur de la Ville (https://marchespublics596280.fr) et par voie d'affichage en mairie. Cette publicité ne relève pas du code de la commande publique.